STATUTS DE L'ASSOCIATION SPORTIVE
LUCHON VOL LIBRE
POUR AFFILIATION A LA F.F.V.L.

Titre Ier : OBJET ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 1. Dénomination. Durée. Siège

L'Association dite « LUCHON VOL LIBRE » a été fondée le 22 JUILLET 2004 .

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège social à *:*
Maison des associations
Mairie
31110 Bagnères de Luchon

Article 2 .Objet

Elle a pour objet la pratique du Vol Libre dans les disciplines suivantes : ***Parapente et Aile Delta.***

L'Association a pour but *:*
De pérenniser le parapente à Luchon,
L'organisation d'activités de loisirs et de compétitions.
La gestion des sites qui lui ont été confiés avec le respect de l'environnement.
De défendre les intérêts de ses membres et du vol libre vis-à-vis des tiers.

L 'Association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.
En aucun cas, les membres du Comité Directeur et tout organe de l'Association ne seront tenus pour responsables des actes des membres de l'Association, ni des accidents pouvant survenir à ces derniers.

Article 3. Composition

L'association se compose d'adhérents qui peuvent être :
Membres actifs
Membres d'honneur
Pour être membre actif de l'Association, il faut remplir une demande d'adhésion qui ne sera définitive qu'après l'agrément du Bureau du Comité Directeur de l'Association. Cet agrément est acquis de plein droit six mois après une demande restée sans réponse.
Tous les membres actifs doivent être titulaires d'une licence fédérale de leur activité et d'une assurance couvrant le vol libre en cours de validité.
Ils verseront à l'Association une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale; ce montant peut être majoré pour les membres pratiquant plusieurs activités sportives de vol libre au sein de l'Association.
Le titre de membre d'honneur peut être décerné, par le Comité Directeur, aux personnes physiques ou morales qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'Association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu, le droit de faire partie de l'Association sans être tenues de payer une cotisation annuelle.

Article 4. Démission. Radiation

La qualité de membre se perd par:
- la démission,
- le décès
- la radiation prononcée, pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, par le Comité Directeur, après que l'intéressé eut été préalablement appelé, par lettre recommandée, à fournir des explications et a pu présenter sa défense.
Il peut former un recours sur cette décision devant l'Assemblée Générale, qui statue en dernier ressort.

Titre II : AFFILIATION

Article 5. Affiliation

L'Association est affiliée à la Fédération Française de Vol Libre.

Elle s'engage :

- à payer les cotisations dont les montants et les modalités de versement sont fixés par les assemblées générales des fédérations, des comités régionaux et départementaux relatifs aux sports pratiqués.
- à se conformer entièrement aux statuts et aux règlements des fédérations dont elle relève ainsi qu'à ceux de leurs comités régionaux et départementaux, et à les faire respecter par ses adhérents.
- à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application desdits statuts et règlements.

Titre III : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 6. Assemblée Générale

L'Assemblée Générale de l'Association comprend tous les adhérents à jour de leurs cotisations et titulaires d'une licence fédérale en cours de validité.
Est électeur tout adhérent âgé de seize ans révolus au jour de l'élection, membre de l'association depuis plus de six mois et à jour de ses cotisations.
Les membres d'honneur peuvent assister à l'Assemblée Générale, mais avec voix consultative.
Les personnes rétribuées par l'Association peuvent être admises à assister, avec voix consultative, aux séances de l'Assemblée Générale et du Comité Directeur.

Les membres composant l'Assemblée doivent être convoqués quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion par courrier simple ou courriel.

Article 7. Fonctionnement : Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se réunit, obligatoirement et au minimum une fois par an et dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice social. En outre, elle est réunie chaque fois qu'elle est convoquée par le comité directeur **ou sur la demande du quart au moins de ses membres.**

Elle est présidée, en principe, par le Président, ou, à la demande de ce dernier, par le Vice-Président.

Le Comité Directeur fixe l'ordre du jour en tenant compte des questions qui lui auront été soumises par écrit par ses membres.
Son Bureau est celui du Comité Directeur.

Pour la validité des délibérations, la présence du cinquième des membres possédant le droit de vote conformément à l'article 6 des présents statuts est requise.
Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée générale est convoquée, avec le même ordre du jour, à au moins six jours d'intervalle, et elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents et éventuellement représentés.
Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'Assemblée Générale. Le vote par procuration est autorisé, chaque membre électeur ne pouvant détenir plus de deux pouvoirs. Le vote par correspondance n'est pas admis.

L'Assemblée Générale délibère sur les rapports relatifs à la gestion du Comité Directeur, à la situation morale et financière de l'Association et sur les questions mises à l'ordre du jour.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget de l'exercice suivant.

Ne peuvent être traitées, au cours de l'Assemblée Générale, que les questions inscrites à l'ordre du jour.

Elle procède, après l'épuisement de l'ordre du jour, à l'élection et pourvoit au renouvellement des membres du comité directeur dans les conditions fixées à l'article 9 des présents statuts.

Elle désigne ses représentants à l'Assemblée Générale des fédérations auxquelles l'Association est affiliée, ainsi qu'à leurs comités régionaux et départementaux.

Les votes de l'Assemblée Générale portant sur des personnes ont lieu à bulletin secret.

Elle fixe le montant du remboursement des frais de déplacement, de mission ou de représentation engagés par les membres du comité directeur dans l'exercice de leurs mandats.

En cas de besoin, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée dans les mêmes conditions qu'une Assemblée Générale ordinaire.

Les décisions prises en Assemblée Générale s'imposent à tous les membres.

8. Procès-verbaux

Les délibérations des Assemblées Générales sont consignées dans des procès-verbaux par le Secrétaire. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire. Ils sont transcrits, sans blanc ni rature, sur un registre tenu à cet effet .

Il en est de même pour les délibérations du Comité Directeur.

Article 9. Le Comité Directeur

Le Comité Directeur de l'Association est composé de 8 membres non professionnels de l'activité vol libre.

Ses membres sont élus **au scrutin secret pour deux ans par l'Assemblée Générale**, renouvelables par moitié tous les ans.
Est éligible au Comité Directeur tout adhérent âgé de seize ans révolus au jour de l'élection, membre de l'Association depuis plus de six mois et à jour de ses cotisations. Les candidats n'ayant pas atteint la majorité légale devront, pour pouvoir faire acte de candidature, produire une autorisation parentale ou de leur tuteur. La moitié au moins des sièges du comité directeur devra être occupée par des membres ayant atteint la majorité légale et jouissant de leurs droits civiques.
En cas de vacance, le Comité Directeur peut pourvoir provisoirement au remplacement des membres qui ne siègent plus. Le mandat des membres ainsi appelés prend fin à la date où expire celui des membres remplacés. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la plus prochaine Assemblée Générale.

Les membres du Comité Directeur ne peuvent recevoir une rétribution en cette qualité, ni en celle de membre du bureau, sauf conditions fixées par la loi.

Article 10. Le Bureau Directeur

Le comité directeur élit chaque année **au scrutin secret** son bureau comprenant, au moins, le Président, le
Secrétaire et le Trésorier de l'Association. Les membres sortants sont rééligibles.

Les membres du bureau occupant les fonctions de Président et de Trésorier devront être choisis obligatoirement parmi les membres du Comité Directeur ayant atteint la majorité légale.

Article 11. Fonctionnement. Comité Directeur

Le Comité Directeur se réunit au moins deux fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président **ou sur la demande de la moitié de ses membres**.
La présence la moitié de ses membres est nécessaire pour la validité des délibérations. Tout membre du Comité Directeur qui aura, sans motif réputé valable, été absent à trois séances consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Le Comité Directeur doit adopter le budget prévisionnel annuel avant le début de l'exercice suivant.

Tout contrat ou convention passé entre l'association d'une part, et un administrateur, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au Comité Directeur et présenté pour information à la plus prochaine Assemblée Générale.
II est tenu une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses.

Les recettes sont :

- Les adhésions de ses adhérents.
- Les subventions publiques ou privées.
- Les dons.
- Les actifs d'autres associations.
- Toutes ressources non interdites par la loi.

Les dépenses sont ordonnancées par le président.

L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son Président ou à défaut par tout autre membre du Comité Directeur spécialement habilité à cet effet, par délibération spéciale, par ledit conseil.

Titre IV : MODIFICATION DES STATUS ET DISSOLUTION

Article 12. Modification des statuts

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Comité Directeur ou du tiers des membres dont se compose l'Assemblée Générale. Toute modification doit être soumise au bureau directeur au moins un mois avant la séance.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, réunie spécialement à cet effet, doit se composer du tiers au moins des membres possédant le droit de vote conformément à l'article 6 des présents statuts.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est convoquée de nouveau, à au moins six jours d'intervalle et elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents et éventuellement représentés.

Article 13. Dissolution

L'Assemblée Générale extraordinaire appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association doit être convoquée spécialement à cet effet et comprendre plus de la moitié des membres possédant le droit de vote conformément à l'article 6 des présents statuts.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est convoquée dans les mêmes conditions que pour la modification des statuts.

Dans tous les cas, la dissolution de l'Association ne peut être prononcée qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'Assemblée.

En cas de dissolution, par quelque mode que ce soit, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association. Elle attribue l'actif net, conformément à la loi, à une ou plusieurs associations poursuivant les mêmes buts. En aucun cas, les membres de l'Association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'Association.

Titre V : FORMALITÉS ADMINISTRATIVES ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 14. Formalités

Le Président doit effectuer à la sous-préfecture les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er juillet 1901 et
concernant notamment :

Les modifications apportées aux statuts,
Le changement de titre de l'association,
Le transfert du siège social,
Les changements survenus au sein du Comité Directeur et du Bureau.

Article 15. Règlement intérieur

Le règlement intérieur est préparé par le Comité Directeur et adopté par l'Assemblée Générale. Mis à la disposition de chaque membre, le règlement intérieur a, dès sa diffusion, force obligatoire à l'égard de tous les membres actifs de l'Association qui seront présumés en avoir pris connaissance.

Article 16. Surveillance

Les statuts et le règlement intérieur ainsi que les modifications qui peuvent y être apportées doivent être communiqués à la direction départementale de la jeunesse et des sports dans le mois qui suit leur adoption en Assemblée Générale.

Les présents statuts ont été adoptés à l'unanimité en assemblée générale extraordinaire tenue à Bagnères de Luchon le 04 avril 2005 sous la présidence de M .THURIES GILLES assisté de M .HERIDE ARNAUD.

L'association a été déclarée à la sous préfecture de SAINT GAUDENS sous le n° 2/04348le 05 août 2004.
et a fait l'objet d'une insertion au Journal officiel n° 559 du 21 août 2004
Pour le Comité Directeur de l'Association